

Histoire
Des Principaux Traitéz
Entre
Les Puissances de l'Europe.

Par
M. Koch professeur
à Strasbourg

Introduction pour l'Histoire des Traites.

Les Traites sont la principale source du droit public de l'Europe; & par conséquent celle des droits, obligations & prétections des Nations.

La Science des Traites devient par là indispensable aux Rois, aux Ministres & Secrétaires d'Etat, aux Ambassadeurs, Plénipotentiaires, & en Général à ceux qui ont le maniement des affaires publiques.

Elle est pareillement indispensable à tous ceux qui se proposent d'étudier l'Histoire en Philosophie & en Politique.

C'est en suivant le fil des Traites & des négociations qui dévoient le principe des évènements qui ont changé la face du monde politique, & qui ont produit l'état actuel des choses.

On peut dire qu'étudier les Traites, c'est se donner la quintessence de l'Histoire; c'est corriger la faute de la plupart des Historiens qui ne pouvoient que légèrement faire les Traites.

La connaissance d'un Traité suppose celle de la guerre & des négociations qui l'ont précédées. Les matières politiques qui occasionnent la guerre, sont aussi l'objet de la paix, & l'histoire de la négociation d'un Traité, en est souvent le meilleur Commentaire.

Les Recueils des Traites les plus memorables sont les suivants.

- 1: Celui de Frédéric Léonard, célèbre libraire de Paris, imprimé en 1692. en 6 Volumes in quarto.

Ce Recueil ne renferme proprement que les Traites qui ont du rapport à la France. Il commence depuis Charles VII.

2. Le Recueil des Traites, publié en 1900. à la Haye, par le Libraire Moetjeus en 4 Vol. in folio.

Ce Recueil ne s'arrête pas aux seuls Traites faits entre la France & les autres nations; il embrasse tous les Etats de l'Europe & remonte jusqu'au 9^e siècle.

3. Le Corps Diplomatique du droit des gens, par Dumont en 15 Vol. in folio. M. Dumont qui a commencé cet ouvrage, n'y a pas mis la dernière main. On reproche à Dumont de l'être servi souvent de copies imparfaites, tandis qu'il aurait pu consulter les originaux mêmes; comme aussi

Il n'a mis des pièces en des langues peu connues, sans en donner la traduction. Le 9^e Volume du Corps Diplomatique renferme les anciens Traites, depuis les tems les plus reculés, jusqu'à l'Angleterre, où Dumont commence. L'auteur de ce livre, qui est d'une grande ressource pour l'histoire ancienne, est M. Barbeyrac. Le plus ancien Traité de Paix qu'il rapporte, est celui qui se fit l'an 1349. avant l'expulsion des Juifs, entre les Athéniens & les Eleusiniens.

4. Un Recueil fort judicieux & moins volumineux, est celui du Professeur Schmitz donné en 1730, en 2 Vol. in 8^e. sous le titre de Corpus Iuris gentium Academicum.

La première Histoire des Traites de Paix, qui mérite d'être rappelée, est celle que fit Amelot de la Houssaye, pour être mise à la tête du Recueil de Leonard. Elle parut aussi Separément en 1692. sous le titre des Preliminaires des Traites fait entre les Rois de France & tous les Princes de l'Europe, sous le règne de Charles VII.

5. Histoire des Traites de Paix & autres négociations du Dixième Siècle; depuis la Paix de Verdun jusqu'à la Paix de Nîmes. Cette histoire qui n'est que trop volumineuse, a été attribuée à M. de Vary; mais c'est Jean Yves de Saint Priest

6
Secrétaire de M. de Torcy, qui en est le véritable Auteur. On l'a donnée à la Suite du Corps Diplomatique de Dumont, dont elle fait le 14^{me} Volume.

3. M. Schmauss, Professeur à Göttingue, a donné une Histoire des Traites en Allemagne, sous le Titre d'Introduction à la politique. Ce livre peut être envisagé comme une des meilleures productions en ce genre.

4. Le droit public de l'Europe fondé sur les Traites par M. l'abbé de Mably. M. de Mably a mis beaucoup de confusion dans son Livre.

La principale ressource dans l'étude des Traites sont les Mémoires, Lettres & négociations des Ministres & Ambassadeurs, que nous indiquerons à l'occasion des Traites dont nous parlerons.

C'est le fameux Comines qui a mis en vogue le goût des Mémoires. Ceux qu'il publia sont regardés comme un chef d'œuvre. Parmis les plus fameux en fait de négociations, on rapporte ceux du Président Géomelin, du Chevalier du Temple, & de M. de Torcy.

Le système actuel de l'Europe repose sur trois Traites fondamentaux, renouvelés constamment jusqu'à nos jours; Le

5
Traité de Munster conclu en 1648. Celui d'Oliva en 1660; celui de Carlowitz en 1699.

La France & la Maison d'Autriche se sont fait de longues guerres, au sujet de l'équilibre, qui a été maintenu par la paix de Westphalie.

Les Puissances du Nord n'y ont pas toujours pris part, mais elles se sont fait la guerre entre-elles, pour le maintien de l'équilibre de Nord, de là la paix d'Oliva.

La Turquie, sans se mêler des querelles du reste de l'Europe, a eu des dénègels particuliers avec ses voisins, la Maison d'Autriche, la Pologne, la Russie & la République de Venise; c'est ce qui donna occasion à la paix de Carlowitz.

Nous commencerons par les Traites des Puissances de l'Ouest, pour passer ensuite à ceux des Puissances du Nord & de l'Orient.

Nous ne remonterons pas au-delà de la paix de Westphalie, qui a donné en grande partie la face à l'Europe moderne. Cependant l'étude des Traites qui précèdent ceux de Westphalie, ne laisse que d'avoir sa grande utilité en ce que;

1^e Ces Traites influent quelquefois sur l'état actuel, et

attendu que les nouveaux Traites confirmant de plus anciens.

2. Les prétentions des Princes dérivent en grande partie des anciens Traites.

3. Cette étude augmente les vues de la politique, & plus qu'on remonte dans les Traites, plus qu'on s'accoutume à toutes les Subtilités des Négociations.

4. C'est le meilleur moyen de s'affermir dans l'histoire que de l'étudier par les Traites.



Histoire

De la Paix de Westphalie, en 1648.

La révolution arrivée dans la Religion au commencement du 17^e. siècle, occasionna principalement deux guerres civiles en Allemagne, dont la première arriva sous Charles-quinz^e fut suivie de la Traité de Passau & de la Paix de Religion, bâtie sous Ferdinand II. fut terminée par la paix de Westphalie.

Ce dernier Traite étant fondé sur les deux premiers, dont il n'a pas proprement qu'une déclaration ; il est nécessaire de rappeler ici les uns & les autres.

Charles V. dans la première d'entre qu'il tint en Allemagne, puis son avènement au trône de l'Empire, publia un édit, par lequel il proscrioit Luther & tous ses adhéreus.

Cet édit donné à Worms en 1521. allait mettre tout l'Empire en combustion, lorsque des querres, survenues ailleurs, obligèrent Charles V. d'en différer l'exécution jusqu'en 1546.

Dans l'intervalle les protestans ayant à leur tête l'électeur

Dévision en avant pour arrêter tout Secours, qui pouvoit dégager l'ennemi. Cette disposition fut des plus heureuses. Un gros Corps Ottoman de 28 mille hommes, suivant avec un Convoy de 4 à 5 mille Chariots; il fut battu par le General Koutouzow & les Chariots brûlés. Cette nouvelle réussit parvenue à l'armée Turque qui manquoit de Vives, les Soldats demanderent tumultueusement la paix. Le Grand Vizir voyant alors son armée prête à se soulever, & l'etat d'état de livrer bataille dans le poste où il était, sans s'opposer à une déroute générale, il prit le parti de demander un Armistice, mais le Prince de Rostov le refusa & exigea la conclusion immédiate de la paix, aux conditions qu'il lui marqua, & que le Grand Vizir fut obligé d'accepter par un Acte signé le 21. Juillet, au Camp Russe de Chineum-Cambangji à la hauteur de Silistrie, par les Plénipotentiaires nommés de part d'autre & ratifié le 23 du même mois, par le Field-Marechal & le Grand Vizir.

Les principaux articles de ce Traité portent :

- 1^e L'indépendance des Tartares de Crimée & de Kuban,

qui devient désormais être regardés comme impunie, libre par les deux parties contractantes. Leur Empire n'auront de devoirs à remplir vis-à-vis du Grand Seigneur que ceux que la Religion Mahometaine leur impose de lui rendre en qualité de Calife Suprême.

2^e La navigation libré, illimitée & réciproque de tout Vaisseau marchand dans toutes les Mers, détroits, fleuves & rivières quelconques, y compris la liberté d'entrer & de mouiller dans tous les ports & dans toutes les rades.

3^e Pleine liberté de construire partout de nouvelles forteresses, & de rétablir les anciennes, selon le bon plaisir des deux Puissances contractantes.

4^e La Porte donnera le titre de Padischah à l'empereur, aux Souverains de Russie.

5^e La Russie rend toutes ses Conquêtes en Stipulant pour les habitans des pays qu'elle restitue, des prérogatives & priviléges qui les mettront à l'abri de toute oppression.

6^e La Ville d'Aqoph, les ports de Yeniche & de

Kertsch en Crimée, le fort de Kimboum, Ver, Oloum,
bouehure du Dnieper avec leurs territoires. Une lami-
gue de Terre entre le Dnieper & le Béy, sont dédiés
à perpétuité à la Russie.

7° Les traités précédens & notamment celui de Béty
grad sont cassés & annulés à jamais.

Un article séparé de la paix assure à la Russie
le remboursement des frais de la guerre.

E fin.

S